

**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Protection et Gestion de l'Environnement
Guichet Unique « Infractions »

Références

N° Parquet : 21013000024
N° service verbalisateur : PV N° OF20201109-39
clos le 17/12/2020

Affaire suivie par : Virginie MAILLAULT
ddt-spge-gui@ain.gouv.fr
tél. 04 74 45 63 73

Objet : Classement sans suite de la procédure pénale

Lettre recommandée avec AR

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur VUAILLAT Raphaël

662, Route de Retord

0100 VALSERHONE

Bourg en Bresse, le 25/01/2021

Monsieur VUAILLAT Raphaël,

Lors du contrôle réalisé le 07/11/2020, sur la commune de VALSERHONE par un inspecteur de l'environnement de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), suite à signalement, il a été constaté les infractions suivantes :

- PRÉLÈVEMENT D'UN NOMBRE D'ANIMAUX SUPÉRIEUR AU MAXIMUM ATTRIBUÉ PAR UN PLAN DE CHASSE INDIVIDUEL

Code NATINF N°26307 Classe 5

Un procès-verbal a été établi, en application de l'article L. 173-12 du code de l'environnement.

En application de l'article L.173-12 du code de l'environnement, il appartient à mon service chargé de la police de l'environnement d'examiner la suite à donner au constat d'infraction dressé par l'OFB.

Suite à l'examen effectué par Monsieur GAULARD Patrick, technicien cynégétique, qualifié et expérimenté dans la distinction de l'âge chez le grand gibier sur la mâchoire et les cartilages des pattes arrière de l'animal tué il apparaît que ce dernier est un faon.

En conséquence le procès verbal établi est classé sans suite.

Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse a validé, en date du 13/01/2021, le principe de classement sans suite de la procédure.


Je vous prie de croire, Monsieur VUAILLAT Raphaël, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,

Par subdélégation du directeur

L'adjointe au chef de service

Pilote du Guichet Unique Infractions


Virginie MAILLAULT